

**Conseil Municipal**  
**30/06/2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 30 juin 2017, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

**Présents :**

Jean Louis FLORES, Maire  
Laurent BODHUIN, Michel BRISSET Maires Adjoints,  
Michèle BUNEL, Claudine DOMPS, Guylaine LAROYE, Claudine FLORES, David YOU,  
Bruno BARBE, Gilles DUPUY

**Absents excusés :** Jean BOSSAERT, Élisabeth MASSON, Jean-Jacques VERAGEN qui a donné procuration à Guylaine LAROYE et Thomas HAROUN qui a donné procuration à Jean-Louis FLORES.

**Secrétaire de séance :** BARBE Bruno

La séance est ouverte à 20h45

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 13/04/2017

**Délibérations :**

**Procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

L'an deux mille dix sept, le trente juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Boinville le Gaillard

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

Jean-Louis FLORES	Michel BRISSET
Laurent BODHUIN	David YOU
Gilles DUPUY	Bruno BARBE
Guylaine LAROYE	Michèle BUNEL
Claudine FLORES	Claudine DOMPS

Absents <sup>2</sup> : Thomas HAROUN qui a donné procuration à Jean-Louis FLORES, Jean-Jacques VERAGEN qui a donné procuration à Guylaine LAROYE, Élisabeth MASSON excusée, Jean BOSSAERT excusé

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. Jean-Louis FLORES, maire a ouvert la séance.

M Laurent BODHUIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

---

1 Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

2 Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme DOMPS Claudine, M. BARBE Bruno, Mme LAROYE Guylaine et M. YOU David

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, enveloppe vide, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître... en application de l'article L. 66 du code électoral). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

---

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### **4. Election des délégués**

##### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **10**
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) **12**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau **0**
- d. Nombre de votes blancs **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **12**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> **7**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis FLORES	12	Douze
Bruno BARBE	8	Huit
Michèle BUNEL	9	Neuf
Claudine FLORES	7	Sept

##### **4.3. Proclamation de l'élection des délégués** <sup>5</sup>

**M FLORES Jean-Louis** né le 26/09/1950 à MEKNES (Maroc)  
adresse 24 rue de la Gobeline – Bretonville – 78660 BOINVILLE LE GAILLARD  
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Mme BUNEL Michèle** née le 20/09/1955 à BAGNEUX (92)  
adresse 7 rue le de Croix Malécot – Bretonville – 78660 BOINVILLE LE GAILLARD  
a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. BARBE Bruno** né le 03/11/1952 à RAMBOUILLET  
adresse 5 rue de la croix – Malécot – Bretonville – 78660 BOINVILLE LE GAILLARD  
a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### **5. Election des suppléants**

##### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **10**
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) **12**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau **0**
- d. Nombre de votes blancs **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **12**
- f. Majorité absolue **(4) 7**

4 Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

5 Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Jacques VERAGEN	12	Douze
Claudine FLORES	12	Douze
Gilles DUPUY	12	Douze

### **5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu <sup>6</sup>.

**M VERAGEN Jean-Jacques** né le 14/09/1952 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)  
adresse résidence du Paray – 78660 BOINVILLE LE GAILLARD  
a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Mme FLORES Claudine** née le 14/07/1961 à BOINVILLE LE GAILLARD (78)  
adresse 24 rue de la Gobeline – Bretonville – 78660 BOINVILLE LE GAILLARD  
a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**M DUPUY Gilles** né le 29/08/1958 à NANTES (44)  
adresse 26 rue du Château – Le Bréau sans Nappe – 78660 BOINVILLE LE GAILLARD  
a été proclamé(e) élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### **6. Observations et réclamations <sup>7</sup> :**

Sans

### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à vingt et une heures, vingt minutes, en triple exemplaire <sup>8</sup> a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

6 Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

7 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

8 Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art. R. 144).

## **Adhésion au groupement de commandes : Fournitures de papier pour impression et reprographie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et son article 28,

**Vu** la délibération n°05/2017 en date du 30/01/2017 donnant délégation à Monsieur le Maire,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie.

**Considérant** la mutualisation des moyens proposée par Rambouillet Territoires dans le cadre du renouvellement de leurs marchés relatifs à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

**Considérant** la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix des entreprises qui assureront ces prestations, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et jusqu'au 28 février 2019 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans

**Considérant** la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires, ainsi qu'à signer et notifier ceux-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

**Considérant** que la mission de coordinateur ne donnera pas lieu à rémunération et qu'aucune rémunération n'est prévue pour les frais de gestion du groupement de commandes,

**Vu** la note de synthèse présentée par M. le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,

**PRÉCISE** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec Rambouillet Territoires et les éventuels autres membres,

**DONNE** tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

### **Décision Modificative n°1/2017**

**Vu** le budget primitif 2017,

**Considérant** l'observation apportée par la Préfecture concernant le montant des dépenses imprévues,

**Considérant** l'observation de la trésorerie concernant le solde d'exécution de la section d'investissement reporté,

**Considérant** qu'il faut modifier le BP afin de corriger ces erreurs,

Le Maire propose au Conseil Municipal le virement de crédit suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits</b>	<b>Augmentation sur crédits</b>
D 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 323,19€	
D 6413 Personnel non titulaires (fonctionnement)		8 323,19 €
D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (investissement)		0,30 €
D 2151 Réseau de voirie (investissement)	0,30 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces mouvements de crédit.

### **Implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Rambouillet Territoires a l'ambition de créer une communauté d'usagers sur les véhicules électriques. A terme, l'objectif est de proposer, à ces usagers, l'emprunt gratuit de véhicules électriques pour leurs déplacements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. En ce sens, la première étape clé de ce projet est de proposer à la population locale (et de passage en raison des flux touristiques), l'accès à un service public de recharge électrique innovant, respectueux de l'environnement au niveau communautaire.

Dans ce contexte, Rambouillet Territoires a pris le parti de s'engager, en liaison étroite avec ses communes adhérentes, dans la réalisation d'un programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent de son territoire avec l'installation de 40 bornes à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Les emplacements déterminés pour l'infrastructure de charge ne doivent pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau.

Rambouillet Territoires a obtenu pour ce projet les subventions de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir et de la Région Ile-de-France au titre de sa politique en faveur des nouveaux véhicules urbains.

L'étude réalisée par Rambouillet Territoires fait ressortir la commune de Boinville le Gaillard comme un site propice à l'installation de ce type d'équipement. Il convient donc à présent de se prononcer sur l'engagement de la commune dans le programme élaboré par Rambouillet Territoires.

Il convient de préciser que pour être éligible aux aides mises en place, il s'avèrera également nécessaire d'accorder la gratuité du stationnement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables au cours des deux

premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

Ainsi, après avoir délibéré avec 2 voix contre (DOMPS Claudine et DUPUY Gilles) 2 abstentions (BARBE Bruno et BRISSET Michel) 8 pours, le conseil municipal :

**Approuve** la mise en place par Rambouillet Territoires de **1 borne(s)** de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, le(s) site(s) précis sont défini(s) avec Rambouillet Territoires,

**Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention à intervenir avec Rambouillet Territoires pour l'implantation de(s) borne(s) de recharge ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet,

**S'engage** à alimenter les bornes en souscrivant un abonnement de moins de 36KVa à un fournisseur d'électricité,

**S'engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune, au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge

### **Régime indemnitaire : modification des titulaires de l'IFTS.** **Modifie la délibération n°05/2016**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et particulièrement son article 88,

**Vu** les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et de la fonction publique Territoriale,

**Vu** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

**Vu** le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la délibération n°05/2016 du 26/01/2016,

**Considérant** l'arrivée d'un nouvel agent ayant le grade d'animateur échelon supérieur à 4,

**Considérant** qu'il n'existe plus de poste d'attaché sur la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la modification du régime indemnitaire concernant l'attribution de l'IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires) comme suit :

Cadre d'emploi des Animateur à partir du 4ème échelon,

Le montant sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

L'IFTS sera attribué aux titulaires et aux stagiaires.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur le montant individuel de l'IFTS variera selon un coefficient multiplicateur de 1 à 8.

### **Recensement 2018 : création agent coordonnateur de l'enquête.**

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et fixation de la rémunération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le maire à nommer par arrêté le coordonnateur qui, s'il s'agit d'un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IAT ou IHTS)

### **Motion en opposition à la révision de l'attribution de compensation liée aux compétences non exercées par la CA RT**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et la rentrée scolaire, la commune de Boinville le Gaillard exerce la compétence scolaire et celles relatives au balayage et à l'éclairage public, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces compétences, bien que non obligatoires, étaient préalablement exercées par la communauté de communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY). Elles faisaient partie du projet de territoire de la CAPY, qui a fusionné avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CA RT) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour mémoire, la CA RT, avant fusion, n'exerçait pas ces compétences. Ainsi, suite à la décision de la CA RT de ne pas en avoir l'exercice (ni de façon temporaire pour une période de deux ans ou de façon sectorisée pour les anciennes communes de la CAPY, comme le permet la loi), les compétences scolaire, balayage et éclairage public sont redevenues communales.

Dès lors, dans des délais contraints, la restitution aux communes CAPY de ces compétences a fait l'objet d'une évaluation CAPY. Les charges afférentes ont été étudiées et approuvées, à l'unanimité, par la CLECT 2016 de la CAPY, pour la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Boinville le Gaillard.

Les délibérations consécutives à ces transferts de charges et au calcul de l'attribution de compensation ont également été approuvées, à l'unanimité, à la fois par le conseil communautaire de la CAPY en date du 08 décembre 2016, mais aussi par le conseil municipal de Boinville le Gaillard, le 21 décembre 2016.

Depuis la fusion des trois anciens EPCI, le 1er janvier 2017, des doutes sont émis par la nouvelle CA RT sur la sincérité et le bien-fondé des montants déduits de l'attribution de compensation de Boinville le Gaillard (cf Rapport d'Orientations Budgétaires 2017, commissions finances, rencontre des exécutifs des communes Capy, première réunion CLECT et calendrier présenté, etc.).

Bien que n'étant pas des compétences intercommunales, dans une volonté de transparence et pour permettre le bon démarrage politique de cette nouvelle communauté, Boinville le Gaillard a accepté qu'une explication sur la méthodologie de ces rapports soit apportée aux représentants des communes de la CA CCE et de la CA RT avant fusion, lors d'une réunion CLECT.

Cependant, la CA RT ne s'est pas satisfaite de la proposition d'explication en CLECT, par les représentants de l'ancienne CAPY, et un cabinet d'audit a été missionné. Le 6 juillet prochain, sera présentée à la CLECT, née de la fusion des trois EPCI (CAPY-CCE- CA RT), une étude diligentée par la CA RT, non pas sur les charges reprises par la nouvelle communauté, mais sur des charges relatives à des compétences devenues donc



communales avant l'intégration de la commune de Boinville le Gaillard à la CART, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose de la réévaluation de l'AT, celle-ci ne pourrait être fondée sur la base d'une étude des charges liées à une compétence communale par la CLECT de la CA RT.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ne peut avoir de prérogatives de contrôle des charges communales, dans le but de réviser l'attribution de compensation des charges dont elle doit s'acquitter ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fait opposition, par la présente motion, à la révision de l'attribution de compensation liée aux compétences non exercées par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CA RT).

### **Nouveaux tarifs Garderie / Centre de Loisirs / temps éducatifs : modification suite au retour des 4 jours dès septembre 2017.**

**Considérant** la suppression des rythmes scolaires (TAP),

**Considérant** qu'il n'y aura plus école le mercredi matin,

**Vu** le travail effectué par la commission budget pour le recalcul des tarifs de la garderie périscolaire et du Centre de Loisirs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la mise en place à la prochaine rentrée scolaire, soit septembre 2017 jusqu'au 31/08/2018, des tarifs suivants :

- **Tarif journalier pour les vacances scolaire et mercredi:**

Tranche A : 14,63 €

Tranche B : 17,55 €

Tranche C : 21,05 €

Tranche D : 25,26 €

Ces tarifs seront utilisés à partir de la rentrée 2017/2018 et pour les grandes vacances (été 2018).

Il est rappelé que la pratique du quotient familial est retenue pour définir les participations des familles aux activités du centre de loisirs organisées par la commune (Accueil de Loisirs), calculé en fonction des revenus nets imposables de l'année N-1, du montant des prestations familiales et du nombre de personnes au foyer.

Pour les enfants atteints d'allergie et qui ne peuvent consommer les repas proposés par le centre de loisirs (sur justificatif médical), il sera déduit 2 € du tarif de la journée.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leurs revenus de l'année précédente (production de l'avis d'imposition et allocations familiales), il sera appliqué le tarif maximum.

• **Tarifs garderie périscolaire :**

**Forfait 4 jours :**

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
63,20 €	77,24 €	105,34 €	A
65,05 €	79,52 €	110,60 €	B
69,67 €	85,18 €	116,12 €	C
73,15 €	89,44 €	121,94 €	D

**Forfait 3 jours :**

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
49,15 €	63,20 €	91,26 €	A
51,59 €	66,35 €	95,82 €	B
54,18 €	69,67 €	100,59 €	C
56,88 €	73,15 €	105,63 €	D

**Forfait occasionnel :**

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
7,01 €	8,41 €	13,99 €	A
7,36 €	8,83 €	14,70 €	B
7,72 €	9,27 €	15,44 €	C
8,11 €	9,73 €	16,21 €	D

**Forfait transport scolaire + garderie :**

<u>Soir</u>	<u>Tranche</u>
19,53 €	A
20,51 €	B
21,51 €	C
22,59 €	D

Ces tarifs seront utilisés à partir de la rentrée 2017/2018.

Il est rappelé que la pratique du quotient familial est retenue pour définir les participations des familles aux activités de la garderie périscolaire organisées par la commune (Garderie Périscolaire), calculé en fonction des revenus nets imposables de l'année N-1, du montant des prestations familiales et du nombre de personnes au foyer.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leurs revenus de l'année précédente (production de l'avis d'imposition et allocations familiales), il sera appliqué le tarif maximum.

## **Questions diverses**

### **Fusion des Départements Yvelines/Hautes Seine**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets de fusion entre les deux Départements.

### **SIVOS Pointe du Diamant :**

La Sous Préfecture à redemandé la modification de délibérations, une fois celles ci validées il faudra voir avec la trésorerie pour l'ouverture de la comptabilité.

L'effectif de l'école de Boinville le Gaillard est actuellement de 52 enfants. L'intégration des communes de Parray Douaville et Orsonville, sur notre école, amène l'effectif pour la rentrée 2017/2018 à 78 élèves.

Des achats pour accueillir ces élèves vont être effectués pour la cantine et pour les classes (tables, chaises...). Dans l'attente de l'ouverture de la comptabilité du SIVOS, la mairie avancera les fonds et refacturera au Syndicat ensuite.

### **Dotation Global de Fonctionnement :**

Montant perçu pour 2017 : 66 338 €

### **Dotation Solidarité Rural :**

montant perçu pour 2017 : 12 269 €

### **Achat service technique :**

La petite tondeuse étant en panne et les réparations trop coûteuses, une nouvelle tondeuse a été achetée.

### **Agent communal :**

Un agent pour l'entretien des locaux (ménage) va être recruté à 15h par semaine.

### **Gestion des heures supplémentaires et congés des agents municipaux :**

La gestion des heures supplémentaires et congés des agents municipaux va être revu dès la rentrée de septembre.

### **Régime Indemnitare :**

La mise en place du RIFSEEP ne pouvant se faire actuellement du fait de l'attente de la sortie d'un décret concernant agents technique, la revalorisation prévu en Janvier mais non applicable sur le RIFSEEP a été versée pour deux agents sur le régime indemnitaire actuel.

### **Sortie CM2 :**

Six élèves de cm2 ont bénéficié de la sortie offerte par la mairie cette année. Celle ci à eu lieu sur Paris et s'est très bien déroulée pour le plus grande joie des enfants.

### **l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) :**

Le nouveau directeur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à remis à jour tout l'administratif de l'accueil de loisirs.

Le programme pour cet été est disponible et le thème est « Médiévale ».

### **SIAEP :**

Le contrôle des bornes incendie ne se fera plus par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et reviendra à la charge des communes.

Le SIAEP se proposera éventuellement de le faire ou bien de le faire faire par une entreprise privée.

### **Boite à livres :**

Les Boites à livres vont être installés cet été, à Bretonville et Boinville le Gaillard dans les anciens abris bus et au Bréau sans Nappe près du panneau d'affichage. Concernant celle du Bréau sans nappe une demande doit être faite afin d'avoir l'autorisation de l'accrocher sur un mur n'appartenant pas à la commune.

### **Mare de Bretonville :**

Le jury passera début septembre pour le concours.

Un nettoyage est prévu avant. Les membres de la commission fleurissement demandent de l'aide au reste du Conseil Municipal afin de finir la mise en place avant l'arrivée du jury.

Fin de la séance à 23h35